



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Année scolaire 2018/2019 –**

**Règlement intérieur modifié selon la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018**

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de la commune.

#### **V Fonctionnement :**

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont supprimées à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Néanmoins, l'accueil des enfants avant et après les heures de classe sera assuré par le service d'accueil périscolaire selon les horaires et conditions précisés ci-dessous.

L'accueil périscolaire fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances ainsi que des jours de congés exceptionnels.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Horaires d'ouverture : Matin : **7h30-8h30**

Pause déjeuner : **12h-12h30 et 13h30-14h**

Soir : **16h30-18h30**

Les élèves fréquentant l'accueil périscolaire (matin, pause méridienne et/ou soir) doivent obligatoirement être inscrits au service d'accueil périscolaire et s'acquitter du paiement de ce service selon la tarification précisée en annexe.

A l'issue de la journée, aucun retard non justifié ne saurait être toléré. Aussi, dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré par sa famille après la fermeture de la garderie, le responsable sera amené à prévenir les autorités compétentes qui prendront l'enfant en charge. Un signalement au service de l'aide sociale à l'enfance pourrait être fait en cas de récidive et une exclusion temporaire pourrait être envisagée.

En cas de besoin, vous pouvez contacter les services municipaux d'Accueil périscolaire au 06 12 80 08 39

#### **V Tarification :**

*Voir annexe*

La gratuité est accordée durant l'accueil périscolaire entourant la pause déjeuner (12h-12h30 et 13h30-14h)

Une facture trimestrielle correspondant aux services utilisés sera adressée par courrier aux familles. Les sommes dues pourront être payées en ligne via le site internet de la mairie ou par chèque adressé à la Trésorerie de Dourgne.

#### **V Inscriptions:**

A compter de la rentrée scolaire 2018/2019, une inscription OBLIGATOIRE au service d'accueil périscolaire se fera en ligne, via le Portail Famille, selon les mêmes modalités que l'inscription au restaurant scolaire. Tout enfant présent mais non inscrit sera pris en charge mais une majoration du tarif sera appliquée dès la 3<sup>e</sup> récidive (application et doublement du tarif trimestriel journée)

La facturation est effectuée au trimestre, tout trimestre entamé est facturé.

Tout enfant arrivant dans le courant de l'année scolaire pourra être inscrit à son arrivée.

Depuis la rentrée scolaire 2017/2018, une nouvelle plate-forme est mise à disposition des familles sur le site internet de la Mairie. Les inscriptions doivent être effectuées en ligne via cette plate-forme.

L'inscription au service d'accueil périscolaire engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

**✓ Responsabilité:**

Au moment de l'inscription, les parents devront fournir les pièces administratives suivantes :

- Attestation d'assurance précisant que leur enfant est couvert en responsabilité civile et dommages corporels pour lui même pour la durée de l'année scolaire en cours.
- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignements
- Avis d'imposition (à défaut, le tarif réservé aux familles imposables sera systématiquement appliqué)

De manière générale, les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école ; en cas de perte ou de vol la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

1- Maternelle : les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Si un enfant est inscrit au service d'accueil périscolaire et que ses parents/responsables légaux viennent exceptionnellement le récupérer alors qu'il est inscrit, ceux-ci devront impérativement signer le registre des départs

2- Primaire : en dehors des heures de classe et si l'enfant n'est pas inscrit au service d'accueil périscolaire, les élèves peuvent sortir seuls de l'enceinte de l'école sur présentation d'une autorisation parentale (PASS VERT)

Si un enfant est inscrit au service d'accueil périscolaire et que ses parents/responsables légaux viennent exceptionnellement le récupérer pendant les heures d'accueil périscolaire, ceux-ci devront impérativement signer le registre des départs

La responsabilité du personnel d'encadrement ne saurait être engagée dans le cas où un élève de primaire quitterait l'école dans les conditions précisées au deuxième alinéa.

**✓ Discipline:**

Les élèves présents sur les temps périscolaires sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de politesse.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée en cas de troisième récidive.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate pourra être envisagée.

**✓ Mesures d'urgence et de secours:**

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant des soins urgents, les personnels responsables du service d'accueil périscolaire devront faire appel au SAMU 15. Les parents et le Directeur de l'école seront ensuite immédiatement prévenus.

Jean-Luc ALIBERT

Cristelle GAYRAUD

Maire

Adjointe au Maire déléguée à l'Education & à la Jeunesse

Je soussigné (e)..... parent ou représentant légal de :

Nom et Prénom

Classe fréquentée

-----

-----

-----

-----

-----

-----

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire et en accepte les conditions.

Fait à Soual, le

Signature :